

ACRODI 1680

Siège social : 38 avenue du Rhin

67100 STRASBOURG

Association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg
Volume n° 53 Folio n° 13

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice 2018/2019

A l'assemblée générale de l'association ACRODI 1680.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée du 16 avril 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ACRODI 1680 relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations chiffrées données dans le rapport financier du Comité de direction et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de direction du 26 août 2019.

Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de son audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Strasbourg, le 21 août 2019

Le Commissaire aux comptes



**FIDUCIAIRE DE L'ECONOMIE
FIDEC SA**
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
30, Quai du Brulig - 67200 STRASBOURG
Tél. 03.88.30.55.77 - Fax 03.88.29.13.40
Email fidec-strasbourg@wanadoo.fr

BILAN SYNTHETIQUE

ACRODI 1680 TPM

Edition du : 01/07/2018 au 30/06/2019

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :				Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles				Capital		
- Fonds commercial				Ecart de réévaluation		
- Autres				Réserves :		
Immobilisations corporelles				- Réserve légale		
Immobilisations financières				- Réserves réglementées		
TOTAL I				- Autres	263 000	214 995
Actif circulant :				Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		48 005
Marchandises	1 065		777	Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes				TOTAL I	263 000	263 000
Créances :				Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés				Dettes		
Autres	20 503		2 236	Emprunts et dettes assimilées	60	
Valeurs mobilières de placement				Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	249 128		329 611	Fournisseurs et comptes rattachés	1 800	3 600
Caisse				Autres	35 428	111 114
TOTAL II	270 697		332 624	TOTAL III	37 288	114 714
Charges constatées d'avance (III)	55 670		60 473	Produits constatés d'avance (IV)	26 079	15 384
TOTAL GENERAL (I+II+III)	326 367		393 097	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	326 367	393 097

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ACRODI 1680 TPM

Edition du : 01/07/2018 au 30/06/2019

Hors brouillard

Hors simulation

Saldés N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		210	Ventes de marchandises	300 383	465 381
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	174 762	247 991	Subventions d'exploitation	83	4 775
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	943	1 051
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements		175 513			
Dotations aux provisions					
Autres charges	115 994				
Charges financières					
TOTAL (I)	290 756	423 713	TOTAL (I)	301 409	471 207
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	16 200	283	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	5 547	795
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	306 956	423 996	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	306 956	472 001
BENEFICE OU PERTE		48 005			
TOTAL GENERAL	306 956	472 001	TOTAL GENERAL	306 956	472 001



38 Avenue du Rhin 67000 STRASBOURG

Gouverneur : François BOUTELOUP

Trésorier : Francis STEINMETZ

COMPTES ANNUELS 2018/2019

Période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Annexe

ACRODI 1680

COMPTES ANNUELS

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Synthèse de l'annexe

	Applicable	Non applicable	Non significatif
Règles et méthodes comptables	X		
Faits caractéristiques		X	
Actif immobilisé		X	
Détail des immobilisations		X	
Estimation du portefeuille de TIAP		X	
Liste des filiales		X	
Détail des amortissements		X	
Etat des échéances des créances	X		
Etat des échéances des dettes	X		
Dettes garanties par de suretés réelles		X	
Tableau de variation des fonds associatifs		X	
Provisions règlementées		X	
Provisions pour risques et charges	X		
Charges constatées d'avance	X (détail)		
Produits constatés d'avance	X (détail)		
Produits à recevoir	X (détail)		
Charges à payer	X (détail)		
Ventilation des ressources nettes		X	
Honoraires des Commissaires aux Comptes		X	
Subventions d'exploitation		X	
Fonds dédiés aux subventions		X	
Résultat financier		X	
Eléments exceptionnels		X	
Analyse du résultat		X	
Tableau des effectifs		X	
Rémunération des dirigeants		X	
Engagements financiers donnés		X	
Engagements financiers reçus		X	
Crédit bail		X	
Crédit bail (Etat simplifié)		X	
Engagement de retraite		X	
CICE		X	
Contributions volontaires		X	
Suivi des legs et donations		X	
Suivi des dons restant à vendre		X	
Legs autorisés à réaliser		X	
Fonds dédiés sur générosité du public		X	

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ACRODI 1680

Annexe et bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019 dont le total est de **326 366 euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un **résultat nul**.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'association en date du 26/08/2019.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seuls sont exprimés les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Stocks

Les stocks sont valorisés au prix d'achat des produits.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominales. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association dans l'exercice concerné.

Notes sur le bilan : ACTIF**Actif circulant**

	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock	1 065		1 065

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 62 709 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres	20 503	20 503	
Charges constatées d'avance	55 670	55 670	
Total	76 173	76 173	

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Disponibilités

1. CIC Est : Compte courant.	97 246
3. CIC Est : Polio +	199
6. CIC Est : compte "Aides du District"	95 277
7. CIC Est : RI frais DG	34 233
8. CIC Est : Aides District	10 656
10. CIC Est : Frais Bouteloup	2 349
11. CIC Est : Frais Gasser	7 420
12. CIC Est : Frais Ritter	1 748

Total des disponibilités 249 128

Total bilan actif 326 366

Notes sur le bilan : PASSIF**Dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 97 244 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à un an au maximum à l'origine			
- à plus d'un an à l'origine			
Emprunts et dettes financières diverses	60	60	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 800	1 800	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	35 428	35 428	
Produits constatés d'avance	26 079	26 079	
Total	63 367	63 367	

Autres informations :

Opération « Exchange Student »

- La comptabilisation de l'opération « Exchange Student » a fait l'objet de la régularisation comptable suivante sur l'exercice 2018/2019 :
- Le produit « Exchange Student » de l'exercice 2018/2019 d'un montant de 16 200 € a été neutralisé par une charge sur exercice antérieur de 16 200 €.
- Dorénavant la charge ainsi que le produit correspondant seront constatés sur l'exercice de réalisation de l'opération d'« Exchange Student », éventuellement s'il y a lieu, par le biais d'un compte de « produit constaté d'avance » et/ou d'une « charge constatée d'avance ».